

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 15 décembre 2016

A 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient Présents :

Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; M. P. GUINET, 2^e Adjoint ; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 4^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint ; Mme G. MATILE CHANAY ; 8^{ème} Adjoint ; M. J.BERTHOU, J.P. BOUVARD, MM. G. MONNIN, P. PROTIERE, Mmes M. COCHARD, M.S. COQ, M. R. LEBEGUE, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, M. L. TRONCHE.

Absents :

Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame DRAI
Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur MONNIN
Madame TOURTE
Madame GIRON donne pouvoir à Monsieur SECCO
Monsieur PEREZ donne pouvoir à Madame VIRICEL
Madame COURANT donne pouvoir à Monsieur GUINET
Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur GAITET
Madame CHATARD donne pouvoir à Monsieur GRAND
Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur TROCNCHE

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Romain LEBEGUE a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que ce compte rendu rappelle la présentation faite par ENEDIS des compteurs Linky, mais ne mentionne pas les remarques faites par les élus.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une information non soumise à débat, ni à décision du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

Rapporteur H. SECCO

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et est annexée au présent compte rendu.

Monsieur TRONCHE a toutefois souhaité savoir comment le cabinet OREAS Conseils a été choisi.

Madame le Maire a expliqué que ce Cabinet avait déjà été missionné par la Commune, notamment pour l'organisation des services « petite enfance », qui a donné entière satisfaction. La présente mission relative à l'organisation des services administratifs constitue la suite logique du travail déjà réalisé par ce Cabinet au sein des services communaux.

Elle a rappelé également la nécessité d'être réactif face à la situation rencontrée par les services à un moment donné, à savoir l'absence de DGS.

IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Modification du Tableau des Emplois

En vue de permettre les avancements de grade de certains agents fonctionnaires, il a été proposé à l'Assemblée les créations de postes suivants :

Service Technique

Filière administrative

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial principal
- Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Fonction : assistante administrative
- Temps complet

Filière technique

- Cadre d'emploi : agents de maîtrise : 2 postes
- Grade : agent de maîtrise principal
- Temps complet

Filière technique

- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Fonction : gardien salle de spectacle
- Temps complet

Service Petite enfance

Filière médico-sociale

- Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture
- Grade : auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- Temps complet

- Cadre d'emploi : agents sociaux territoriaux
- Grade : agent social de 1^{ère} classe : 2 postes
- Temps complet

- Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Temps non complet : 28H00

Service Scolaire

Filière médico-sociale

- Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Temps complet

Filière médico-sociale

- Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation
- Grade : adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- Temps non complet : 18H00

Filière technique

- Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe : 2 postes
- Temps complet

Filière technique

- Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe : 4 postes
- Temps complet

Filière technique

- Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe :
- Temps non complet : 18H00

Service Police Municipale

Filière police municipale

- Cadre d'emploi : Brigadier principal de police municipale
- Grade : Brigadier principal de police municipale
- Temps complet

Il a été précisé que ces avancements de grade ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain. Ces décisions ne sont pas automatiques mais font l'objet d'une décision de Madame le Maire.

Madame le Maire a indiqué que les postes restant vacants seront fermés, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette modification du Tableau des Emplois.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Décision Modificative n° 5 – Budget Communal

Monsieur BODET a présenté à l'Assemblée, une décision modificative sur le Budget de la Commune, pour approbation. Il a expliqué que cette décision porte sur des ouvertures et transferts de crédits rendus nécessaires pour notamment pour l'achat d'un sèche linge professionnel pour remplacer ceux de l'Espace Petite Enfance devenus défaillants.

Le Conseil Municipal a approuvé cette Décision Modificative n° 5 du Budget Communal, à l'unanimité.

2° Redevance d'assainissement

La part communale de la redevance d'assainissement actuellement fixée par délibération du 18 décembre 2015, s'établit ainsi :

Partie fixe : 32,21 euros HT par an

Partie variable : 0,745 euros HT au m³ d'eau

Madame le Maire a précisé que cette redevance n'a pas été modifiée depuis le début de ce mandat.

Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée de maintenir ces tarifs, à ce même niveau, pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir ces tarifs pour l'année 2017.

3° Convention d'objectifs et de Moyens CESAM

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CESAM pour l'année 2016.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 a été soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à signer la convention.

Madame JOLIVET a rappelé que la convention 2016 avait fait l'objet d'un important travail de mise à jour. Elle a donc été reprise de manière identique pour 2017.

Madame JOLIVET a par ailleurs informé l'Assemblée de l'établissement en cours d'une convention tenant compte du projet social actuel, entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et CESAM. Cette convention devrait pouvoir être signée d'ici février/mars 2017.

Elle a également évoqué la possibilité d'un financement de la part du Département qui pourrait prendre part à cette convention.

Monsieur GAITET a indiqué que rien n'est acté actuellement en ce qui concerne l'éventuelle participation du Département.

Madame le Maire a indiqué que le projet du Centre Social pourrait faire l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur GRAND s'est interrogé sur la mention page 8 de la convention : « le montant des recettes encaissées au titre de cette activité sera librement fixé par l'association ... », et a demandé si un tarif était établi.

Madame le Maire a expliqué qu'effectivement, CESAM établit un tarif, voté par son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et habilité le Maire à la signer.

VI URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Vente de parcelles à Dynacité – carrefour rue du Trève/Henri Deschamps

Monsieur GUINET a rappelé que :

- Par délibération en date du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la vente de terrain à Dynacité (parcelles actuelles C 2320 et 2322 pour une superficie de

1 866 m²) pour la construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux et de parkings rue du Trève.

- Par délibération en date du 31 mai 2013, le Conseil Municipal avait décidé de déclasser de la voirie communale, et de désaffecter du Domaine Public, les parties de voiries constituant le carrefour rue du Trèves/Avenue Henri Deschamps, non nécessaires à l'aménagement du nouveau carrefour dont les travaux sont à ce jour terminés.
- Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à Dynacité des parcelles nécessaires à la finalisation du programme de construction de logements rue du Trèves, pour une superficie de 318 m².

Il a expliqué que l'identification de ces parcelles établie par le géomètre au vu du plan d'implantation du chantier, a depuis été précisée au vu du plan de recollement, et représente en définitive une superficie totale de 274 m², composée des parcelles cadastrées section C :

- n° 2923 de 23 m²
- n° 2626 de 150 m²
- n° 2924 de 4 m²
- section AH n° 1101 de 97 m².

Monsieur GUINET a présenté à l'Assemblée le nouveau plan de cession pour approbation. Il a indiqué que le service des Domaines n'a pas émis d'observations pour cette cession à l'euro symbolique.

Il a par ailleurs proposé à l'Assemblée d'annuler sa délibération du 18 décembre 2015.

Au vu de cet-exposé, le Conseil Municipal n'a pas émis d'observation et a, à l'unanimité, approuvé cette cession et ses modalités telles qu'indiquées ci-dessus. L'Assemblée a également habilité le Maire à signer le futur acte notarié et tout document nécessaire à la cession de ces parcelles.

2° Acquisition de parcelles pour élargissement de la rue Victor Hugo

Monsieur GUINET a expliqué que dans le cadre de l'élargissement de la rue Victor Hugo, la cession à la Commune des parcelles appartenant à EUROPEAN HOMES PROMOTION est rendue nécessaire.

Il a précisé qu'il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 2702, 2464, 2480, 2743, 2486, 2344, 2498, 2799, 2513, 2533, 2546, 2564, 2832, 2612, 2644, 2654, 2352, 2677, 1534p représentant une superficie totale de 296 m².

Il a proposé à l'Assemblée d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique, validé par le service des Domaines par son avis en date du 3 novembre 2016.

Monsieur GAITET a souhaité savoir si la remise en état de la rue Victor Hugo, endommagée lors de la réalisation du programme d'EUROPEAN HOMES allait être prise en charge par cette société.

Madame le Maire et Monsieur BODET ont répondu qu'EUROPEAN HOMES a participé financièrement à la reprise de voirie et aux travaux effectués sur les réseaux, par le versement de la « Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ». Une délibération en date du 19 juin 2009, fixait le montant de la participation relative à cette rue (ex. Montée du Carret).

L'Assemblée a, à l'unanimité, approuvé cette acquisition et ses modalités telles qu'exposées ci-dessus, et habilité le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VII ACCESSIBILITE

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° Autorisation du Conseil Municipal pour présenter aux services de l'Etat la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la Commune

Madame JOLIVET a rappelé la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Elle a indiqué que suite à la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les propriétaires et gestionnaires de bâtiments non accessibles au 31/12/2014, doivent déposer auprès de la Préfecture, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Elle a expliqué que ce document comporte une analyse des actions nécessaires pour répondre à ces exigences, prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Elle a précisé que la Commune a élaboré cet agenda avec le Cabinet ACCESMETRIE et un Comité de pilotage comprenant élus et techniciens.

Madame JOLIVET a indiqué que le cabinet a visité les 55 sites répertoriés à Miribel, dont 46 sites ERP (établissements recevant du public), 8 sites IOP (installations ouvertes au public), 7 sites commerciaux, et 2 locaux associatifs.

Elle a précisé qu'il a été possible d'étaler le programme d'actions sur 9 années et de déterminer les priorités selon des critères précis. Elle a notamment indiqué que le site le moins adapté à Miribel est l'église St-Romain, le plus adapté étant la halte-garderie La Ribambelle. Le Cabinet ACCESMETRIE a établi ce classement et évalué la moyenne d'accessibilité sur la Commune à 49 %.

Le coût des travaux pour chaque site a été évalué.

L'estimation du coût de réalisation de l'ensemble des mises en accessibilité prévues et leur également dans le temps sont les suivants :

- Année 1	:	54 720 € HT
- Année 2	:	55 815 € HT
- Année 3	:	54 580 € HT
- Période 2 (années 4, 5 et 6)	:	166 240 € HT
- Période 3 (années 7, 8 et 9)	:	131 880 € HT
Soit un total de	:	463 235 € HT

Madame JOLIVET a également donné la liste des sites dont les travaux de mise en accessibilité sont prévus pour les trois prochaines années :

Année 2017	
Cimetière ST Martin	6 690 €
E.QUINET Primaire	35 720 €
Tennis club	12 310 €
TOTAL 2017	54 720 €
Année 2018	
Ecole H. Deschamps (maternel)	12 775 €
Ecole H. Deschamps (primaire)	36 260 €
Ecole des Echets	6 780 €
TOTAL 2018	55 815 €

Année 2019	
Complexe Allégro (1ere partie)	9 270 €
Ecole du Mas Rillier	11 440 €
Ecole O. Joly	27 830 €
Périscolaire du Mas Rillier	5 520 €
Orangerie	520 €
TOTAL 2019	54 580 €
TOTAL SUR 3 ANS	165 115 €

Elle a présenté cet agenda à l'Assemblée en précisant que ce dossier a reçu l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité.

Monsieur GRAND a demandé que ce document soit joint au compte rendu.

Madame JOLIVET a indiqué qu'il a été adressé à tous les conseillers municipaux par voie électronique.

Monsieur BODET a demandé, si, l'Etat, à l'origine de ces obligations de mise en accessibilité, apportait son aide financière.

Madame JOLIVET a indiqué qu'effectivement il est possible d'obtenir des subventions de l'Etat et qu'un dossier a été élaboré à cet effet.

Monsieur GAITET a ajouté que le Conseil Départemental participe de façon importante à des réalisations, notamment par la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Monsieur BODET a demandé si l'ensemble du plan de travaux serait concerné par ces aides ce à quoi Monsieur GAITET ne peut répondre dans l'immédiat, les sommes à engager étant très importantes.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que les aides sont de moins en moins importantes.

Monsieur BERTHOU a souligné le phénomène d'inflation réglementaire qui génère contraintes et dépenses aux collectivités.

Madame VIRICEL a rappelé qu'il est toujours possible de bénéficier de dérogations en cas de réelle impossibilité d'agir.

Madame JOLIVET a indiqué qu'il s'agit d'une belle évolution eu égard à tous les types de handicaps (visuels, auditifs, moteurs..).

Monsieur TRONCHE a fait remarquer la difficulté à comprendre tous les sigles employés dans le document.

Il a également remarqué que des constructions ou réhabilitations relativement récentes nécessitaient des mises en conformité et a demandé si cet aspect est toujours pris en compte dans les réalisations de la Ville, tel que celle de la cantine E. Quinet ?

Madame VIRICEL a répondu que ce type de dossier est présenté en amont à la Commission d'accessibilité.

Monsieur TRONCHE a remarqué que les points 50 et 54 de l'Agenda sont prévus en année 9. Il s'agit des immeubles de l'îlot St-Romain.

Madame JOLIVET a répondu que ces immeubles feront l'objet d'opérations d'urbanisme avant ces 9 ans et les propriétaires seront tenus d'effectuer ces mises aux normes.

Monsieur BODET a fait remarquer que cette loi est certes contraignante pour les Collectivités ; elle l'est d'autant plus pour les particuliers, ou les petites communes qui ne pourront pas toujours répondre à ces obligations.

Madame VIRICEL conclue en soulignant qu'il s'agit néanmoins d'un vrai projet de société qui doit être porté pour permettre à chacun de trouver sa place dans la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager la Commune dans la démarche d'Ad'Ap et à présenter la demande de validation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée, auprès des services de l'Etat.

VIII AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

1° Bibliothèque – convention avec l'Union Laïque de Miribel

Madame DESCOURS JOUTARD a rappelé que depuis de nombreuses années, l'Association « Union Laïque de Miribel », gère la bibliothèque de Miribel dans des locaux au Centre Socio-Culturel, mis à disposition par la Commune.

Afin de développer ce service et de promouvoir la lecture publique, et d'une manière générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture auprès de l'ensemble des habitants de MIRIBEL et des environs, elle a proposé au Conseil Municipal de donner un statut municipal à la bibliothèque.

Elle a indiqué que l'Union Laïque de Miribel a la volonté de poursuivre l'organisation et l'animation de cette bibliothèque.

Ce partenariat avec l'ULM doit faire l'objet d'une convention. Elle a présenté à l'Assemblée un projet de convention et son annexe correspondant au règlement intérieur de la bibliothèque et aux tarifs qui seront pratiqués.

Les principales caractéristiques de cette convention :

- La bibliothèque restera installée comme actuellement au Centre socio-culturel
- Les collections existantes et celles à venir, le matériel et le mobilier deviendront propriété de la Commune
- L'association se chargera de la gestion des abonnés et de la perception des cotisations
- Un règlement intérieur sera annexé à la convention ainsi que les tarifs. Le tarif de l'abonnement annuel passera de 33€ actuellement à 13€ pour les adultes, il sera de 3€ pour les 18/25 ans, et sera gratuit pour les mineurs.
- La Commune versera une subvention annuelle spécifique à l'association ULM pour la bibliothèque.

Madame DESCOURS JOUTARD a expliqué l'importance de ce partenariat, notamment pour permettre aux bénévoles d'intégrer le réseau de la bibliothèque départementale, afin qu'ils bénéficient de formations et d'animations. Il était par ailleurs nécessaire que la bibliothèque de Miribel soit mise au même niveau que les bibliothèques des Communes de la CCMP.

Il s'agit d'une étape indispensable avant la création de la future médiathèque intercommunale.

Madame le Maire a précisé que cette étape permet d'entrer dans le cercle des bibliothèques du département et assure le maintien de la bibliothèque de Miribel.

Monsieur PROTIERE a rappelé que le projet de médiathèque doit être acté et porté pour une réalisation en fin de mandat. Il explique que la compétence actuelle de la CCMP lui permet de réaliser l'étude et d'initier la mise en réseau des bibliothèques.

Madame VIRICEL a évoqué le travail en cours en ce sens, et en faveur du plus grand nombre. Elle conclue en remerciant, au nom du Conseil Municipal, le Président et les bénévoles de l'ULM pour leur implication dans ce dossier.

Madame DESCOURS JOUTARD a fait part de sa grande satisfaction de voir ce projet aboutir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé :

- La convention à conclure avec l'ULM qui assurera la gestion et l'animation de la bibliothèque de Miribel devenue municipale à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Le règlement intérieur et les tarifs de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal a également, à l'unanimité, habilité le Maire à signer cette convention telle qu'elle lui a été présentée.

IX INTERCOMMUNALITE

Rapporteur H. SECCO

1° Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur SECCO a informé l'Assemblée que Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes a communiqué au Maire, les observations définitives de la Chambre suite à l'examen de la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014.

En vertu de l'article L243-7 du Code des Juridictions financières, ces observations doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal des Communes membres et donner lieu à un débat.

Il a indiqué que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été adressé aux conseillers municipaux par voie électronique.

Monsieur SECCO a donné lecture de la synthèse du rapport et des recommandations de la Chambre.

Monsieur TRONCHE s'est étonné que les délégués du Conseil Municipal au SIEA n'aient pas alerté les élus de cette situation. Ont-ils pu constater ces manquements ?

Il s'est également interrogé sur le grand nombre de délégués auxquels il appartenait de constater cette mauvaise gestion du syndicat et de faire remonter ces informations au sein des assemblées des Communes membres. Il a également évoqué d'éventuels conflits d'intérêts au sein des représentants.

Monsieur SECCO a répondu que les délégués ne siègent ni au bureau, ni au Conseil d'Administration du syndicat. Ils assistent seulement à l'Assemblée Générale annuelle.

Monsieur TRONCHE a demandé quelle utilité d'avoir 9 vice-présidents alors que le syndicat n'a que 6 délégations.

Monsieur SECCO a rappelé la récente modification des statuts du syndicat permettant de tenir deux assemblées générales annuelles au lieu d'une et la désignation de délégués suppléants en plus grand nombre.

Monsieur TRONCHE a relevé les irrégularités telles que l'emploi de contractuels, le fonctionnement de la régie, les contentieux, qui ont coûté très cher. Il a évoqué par ailleurs l'éventualité d'un transfert de compétence à la Région.

Monsieur SECCO a posé le problème du choix qui sera fait de satisfaire en priorité quelles communes ?

Monsieur BERTHOU, s'adressant à Monsieur TRONCHE, lui a fait savoir que son intervention est diabolique puisqu'il détourne l'attention sur les faits réels reprochés

par la Chambre Régionale des Comptes en évoquant la représentation des délégués aux Assemblées Générales du SIEA.

Monsieur BERTHOU s'est étonné que la minorité, très volubile, près d'une heure de débat, lors de la présentation au Conseil Municipal du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Commune pour la période 2009-2015, où il n'y avait aucune faute relevée, soit pratiquement muette sur le rapport accablant concernant le SIEA.

Monsieur BERTHOU a indiqué à la minorité qu'elle vient d'inventer le concept de la réaction inversement proportionnelle à la gravité des faits selon leurs sympathies politiques.

Monsieur BERTHOU a précisé à la minorité que c'est l'objectivité qui crée la crédibilité.

Néanmoins, Monsieur BERTHOU a rappelé que le SIEA et son Président de l'époque Jean PEPIN, avaient lancé l'idée d'équiper le Département de l'Ain jusque dans les territoires les plus reculés. Concept louable qui avait suscité beaucoup d'engouement. Le Syndicat, a précisé Monsieur BERTHOU, était devenu incontournable, lui laissant penser qu'il pouvait être le seul opérateur.

Monsieur BERTHOU a rappelé que la société ORANGE avait, après appel à projets, obtenu l'équipement des agglomérations les plus peuplées : BOURG-en-BRESSE, OYONNAX, AMBERIEU-en-BUGEY, et que le Syndicat avait dû l'accepter. C'est cet acharnement selon Monsieur BERTHOU, à maintenir le SIEA sur l'ensemble du Département qui a été condamné par un Tribunal, l'obligeant à rendre inter-opérationnelles les fibres qu'il avait déployées. Coût de l'opération 43 millions d'euros.

Monsieur BERTHOU s'est dit très inquiet de l'avenir financier du SIEA, 185 Millions de dettes, et qu'à l'avenir, les intercommunalités seront obligées de participer financièrement à l'équipement de leurs zones d'activités, ce qui n'était pas prévu à l'origine.

Monsieur BAULMONT a fait part de sa perplexité au vu de ce rapport et s'est interrogé sur les raisons qui ont conduit à ce « laisser faire » pendant des années sans envisager les difficultés, notamment financières qui découlent de cette situation.

Monsieur GAITET, en tant que conseiller départemental, a indiqué qu'il est difficile de stopper ce qui a déjà été lancé et mis en œuvre. Il a également indiqué que l'Etat a prévu de participer à hauteur de 59 millions et la Région à hauteur de 50 Millions.

Monsieur SECCO a rappelé que la technologie à mettre en place pour les zones industrielles et d'activité n'est pas la même que celle employée pour équiper les particuliers.

Monsieur PROTIERE a évoqué le fibrage de la zone des Malettes qui va bénéficier aux entreprises. Le SIEA a permis d'avancer sur cette opération. Il a souligné l'ambivalence d'un SIEA défaillant et du besoin actuel de haut débit. Il a également évoqué la nécessité d'un plan de déploiement.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication de l'Ain, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes, pour les années de 2009 à 2014, et de la tenue d'un débat en son sein.

La séance est levée à 22h 20.

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 15 Décembre 2016

Date de convocation : 9 Décembre 2016

Date d'affichage de la convocation : 9 Décembre 2016

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COÛT
FINANCES/RH	20 avril 2016	Convention entre la Commune de Miribel et Monsieur ACHOU Edmond, Avocat au Barreau de la Haute-Loire, pour une mission d'accompagnement en vue de la mise en place d'une prospective budgétaire pluriannuelle adaptée et actualisable.	Forfait : 8 000 € net
FINANCES/RH	29 juin 2016	Contrat conclu entre la Commune de Miribel et le cabinet OREAS CONSEILS afin d'établir un diagnostic organisationnel des services de la Mairie.	Montant global TTC : 10 830 € pour l'étude
SERVICE TECHNIQUE	21 novembre 2016	Attribution des lots du marché de travaux de construction d'une cantine à l'école E. Quinet 4 lots sont en cours de négociation Ci-joint, TABLEAU d'attribution des lots	Coût total TTC des lots attribués : 490 731,37 €

EXTENSION E QUINET- CREATION D UNE NOUVELLE CUISINE / ENTREPRISES RETENUES

N° LOT	LIBELLE LOT	NOM DE L' ENTREPRISE REtenUE	ADRESSE ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHE INITIAL		MONTANT OPTION		MONTANT TOTAL DU MARCHE	
				HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1	Démolition-Maçonnerie	VALENTIN SA	6 Rue Jean Rostand 69740 GENAS	204 573,10 €	245 487,72 €	0,00 €	0,00 €	204 573,10 €	245 487,72 €
2	Charpente-Ossature bois-Couverture acier	ANDRE VAGANAY SAS	Route de Chasse - CD N°12 69360 SOLAIZE	44 951,54 €	53 509,85 €	468,42 €	562,10 €	45 419,96 €	54 071,95 €
3	Etanchéité	RDV ETANCHEITE	27 Rue du Pré des Mares 71000 SANCE	29 109,00 €	34 930,80 €	0,00 €	0,00 €	29 109,00 €	34 930,80 €
4	Revêtement de façade	SARL MDM	9 Av.de la Zac de Chassagne 69360 TERNAY	6 885,00 €	8 262,24 €	0,00 €	0,00 €	6 885,00 €	8 262,24 €
5	Menuiserie aluminium-Serrurerie	METTALLERIE BROYER ERIC	80 Imp.des Fougères 01750 REPLONGE	19 463,00 €	23 355,60 €			19 463,00 €	23 355,60 €
6	Menuiseries extérieures et intérieures bois	HOME SAPHIR	39 Rue de Verdun 69100 VILLEURBANNE	31 225,05 €	37 470,06 €			31 225,05 €	37 470,06 €
7	Cloison-Doublages-Faux Plafonds-Peinture	NEGOCIATION							
8	Carrelage - Faïence	SARL CMM	8 Bd Monge CS 40132 69883 MEYZIEU CEDEX	29 695,00 €	35 634,00 €	1 716,00 €	2 059,20 €	31 411,00 €	37 693,20 €
9	Revêtement de sols souples	STORIA	11 Bis rue de la Favorite 69005 LYON	10 256,00 €	12 307,20 €			10 256,00 €	12 307,20 €
10	Plomberie - Sanitaire	ROCHE	193 Av. des Célestins 01700 MIRIBEL	20 029,50 €	24 035,40 €			20 029,50 €	24 035,40 €
11	Electricité - SSI	NEGOCIATION						0,00 €	0,00 €
12	Chauffage-ECS-Ventilation	NEGOCIATION						0,00 €	0,00 €
13	Aménagements extérieurs-VRD	LEGROS TP	2433 Av.de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE	10 931,00 €	13 117,20 €			10 931,00 €	13 117,20 €
14	Equipement de cuisine	NEGOCIATION OU INFRUCTUEUX							
TOTAL								409 302,61 €	490 731,37 €